

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Délibération n° 2026_61

Nombre de Conseillers

En exercice	11	L'an deux mil -vingt six
Présents	11	Le 21 septembre à dix- neuf heures trente minutes
Votants	11	Le Conseil municipal de la commune de NOUIC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, la Mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric REBEYRAT, Maire.
		Date de convocation du Conseil municipal : 17 septembre 2026
		PRESENTS : M. REBEYRAT, MME DARDILHAC, M. TRICHARD, MME DELUCHE, GIRAUD, MARTY, MM. CARRIÉ, QUÉRAUD, BOIS, KOLCHAK, BELAIN.
		ABSENTS : /
		M. Sébastien QUÉRAUD a été élu secrétaire.

FONDS DE SOUTIEN AUX COMMUNES SINISTRÉES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L111-1

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'AMF, en partenariat avec la Protection Civile a appelé les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la Commune de Nouic tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal que la Commune de Nouic contribue à soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante : faire un don d'un montant de 150 € à l'Association des Maires de France et d'un montant de 150 € à la Protection Civile,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité** (7 voix pour- 1 voix contre- 3 abstentions)

- Décide faire un don d'un montant de 150 € à l'Association des Maires de France et d'un montant de 150 € à La Protection Civile
- Dit que cette dépense sera imputée à l'article 65748 du budget communal
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire aux fins des présentes

POUR EXTRAIT CONFORME
Nouic le 25 septembre 2026

Le secrétaire
Sébastien QUÉRAUD

Le Maire
Frédéric REBEYRAT

